Image not found or type unknown

déplafonnement après échéance du 3/6/9

Par **plec**, le **21/03/2013** à **21:12**

Bonjour Maître,

Il s'agit d'un local loué en bail mixte 3/6/9 depuis le 01/01/1986.
après cession de fonds et renouvellements successifs,le fonds a été cédé à un nouveau locataire en juillet 2004 avec reprise du bail en cours du 01/01/2004 au 31/12/2012.

M'est-il possible d'une simple LRAR de déplafonner de façon définitive pour ce locataire, le montant du loyer à partir de janvier 2015 et dans quelles mesures, sachant que le renouvellement s'est réalisé tacitement sans aucune manifestation de part et d'autre depuis les 6 mois précédents l'échéance.
Ce bien est situé dans une rue très commerçante sans changement particulier depuis 15 ans.
cordialement

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés